



MAIRIE D'EGREVILLE

30 rue Saint Martin – 77620 EGREVILLE

Téléphone : **01 64 78 51 10**

Courriel scolaire : mairie-egreville-scolaire@orange.fr

INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – 2026/2027

Renseignements sur l'enfant

Nom de l'enfant (*en majuscule*) :

Prénom de l'enfant :

Né(e) le : à (*Code Postal et Ville*)

Adresse :

Classe de rentrée :

Renseignements sur le 1^{er} responsable légal

NOM et Prénom :

Adresse de domicile :

N° de téléphone :

Courriel (*obligatoire pour obtenir les identifiants Berger Levrault*) :

Profession :

N° Professionnel :

Renseignements sur le 2^{ème} responsable légal

NOM et Prénom :

Adresse de domicile :

N° de téléphone :

Courriel (*obligatoire pour obtenir les identifiants Berger Levrault*) :

Profession :

N° Professionnel :

Fréquentation du périscolaire (cochez les cases correspondantes)

Matin

- ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
- ☐ Occasionnelle

Soir

- ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
- ☐ Occasionnelle

Autres renseignements

Adresse de facturation :

Observation :

- ☐ P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour l'enfant allergique)

Autres personnes à contacter en cas d'urgence

Nom	Prénom	Lien de parenté	N° de téléphone

Documents à joindre

- Inscription dûment complétée et signée par les parents
- Attestation d'assurance scolaire

Règlement de l'accueil périscolaire 2026/2027

Article 1° - L'accueil périscolaire n'est pas une obligation mais un service proposé et géré exclusivement par la Mairie.

Article 2° - Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont couverts par l'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire des parents fourni lors de l'inscription en Mairie.

Article 3° - La fréquentation de l'accueil périscolaire, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, est subordonnée à une fiche d'inscription préalable et obligatoire signée et remise en mairie. Tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie pour la facturation par mail : mairie-egreville-scolaire@orange.fr.

A noter que la fiche d'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire et devra donc être renouvelée chaque année.

Dès le dossier complet, le parent devra se rendre sur le Portail Berger Levrault <https://portail.berger-levrault.fr/MairieEgreville/accueil> avec les identifiants qui leur auront été communiqués afin dans un premier temps créer son espace et dans un second temps réserver la garderie.

Article 4° - La date limite de réservation et d'annulation est de 72 heures avant soit :

- Le lundi 8h pour le jeudi
- Le mardi 8h pour le vendredi
- Le vendredi 8h pour le lundi
- Le samedi 8h pour le mardi

À compter du 1^{er} septembre 2025, en l'absence d'une inscription préalable, l'accueil périscolaire pourra faire l'objet d'une facturation exceptionnelle.
En cas d'absence, prévenir la Mairie dans les plus courts délais auquel cas la facturation sera maintenue (sauf présentation d'un justificatif médical dans un délai de 48 heures).

Article 5° - Les foyers ayant des arriérés de frais de périscolaire feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le SGC de Fontainebleau. **La mairie se réserve le droit de refuser votre enfant en cas d'impayés.**

Article 6° - Les tarifs sont validés au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement se fait auprès du SGC de Fontainebleau, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du SGC de Fontainebleau après réception de l'avis de somme à payer ou via la plateforme PAYFIP.

Article 7° - **Les parents sont priés de respecter les horaires :**

Déposer l'enfant au plus tôt à 7h00.

Déposer l'enfant au plus tard à 8h10.

Récupérer l'enfant au plus tôt à 17h20.

Récupérer l'enfant au plus tard à 19h00.

Dépassé l'horaire de fin, tout parent se verra faire l'objet d'une majoration.

Article 8° - Les parents dont l'enfant est pris en charge par le service périscolaire à la sortie de l'APC se

verra faire également l'objet d'une facturation au temps passé.
Pour des mesures de sécurité, aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet.

Article 9° - Aucun médicament ne sera accepté et donné à l'enfant sans accord spécifique (PAI) pour les allergies.

Article 10° - Les parents sont invités à recommander à leur(s) enfant(s) une bonne tenue, la politesse, la correction et le respect envers les camarades, le personnel, le matériel.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

Article 11° - Il est formellement interdit de ramener chez soi les jeux et jouets du périscolaire

Article 12° - Toute indiscipline ou tout incident marquant fera l'objet d'un signalement :

- 1) Avertissement adressé par mail aux parents
- 2) Entretien à la Mairie avec les parents et l'enfant
- 3) Exclusion provisoire dont la durée sera définie par la Mairie
- 4) Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion définitive du périscolaire et désinscription par la Mairie pourront être envisagées

Rappel : Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel du périscolaire.

Les réclamations sont adressées par mail à la Mairie : mairie-egreville-scolaire@orange.fr à l'attention de la commission scolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourrait être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

La fréquentation du périscolaire entraîne de la part des enfants et de leurs parents, l'acceptation du présent règlement

Pascal POMMIER
Maire d'Egreville



Signature du 1^{er} responsable légal

Signature du 2^{ème} responsable légal

Signature de l'enfant